

DÉLIBÉRATION N° CS 2020-05-058

ACCEPTATION DE RÈGLEMENTS AMIABLES SUITE A EFFRACTION ET A DÉTÉRIORATION DE MATÉRIELS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 10 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la salle Castel Park à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaïne GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Serge BERNET
Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Pierre TUAL
Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Sylvain FAGOT – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU
Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Madame Éliane TRAIN à Monsieur Jérôme GARDELLE

Présents / Membres suppléants

Monsieur Kévin BAYNAUD suppléant de Monsieur Stéphane AUGÉ

Monsieur Daniel TASSIGNY suppléant de Madame Gisèle VERGNON

Présence des suppléants sans vote

Monsieur Bruno ASPERTI suppléant de Monsieur Philippe PELLETIER

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Gisèle VERGNON

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Stéphane AUGÉ (*excusé*)
Pascal ALVAREZ – Jean-Paul HÉRAUDEAU (*excusé*) – Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Sylvain BARREAUD

Convocations envoyées le :

02 décembre 2020

Affichage de la convocation le : 02 décembre 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

11 décembre 2020



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite à l'effraction réalisée dans la déchetterie de Gémozac comprenant le vol de deux batteries et d'un bac de 660 litres le 12 août 2019, le préjudice a été évalué à la somme de 154,32 €,

Considérant que suite au dépôt sauvage effectué sur le site de La Devise le 1^{er} janvier 2020, le préjudice a été évalué à la somme de 51,00 € incluant le nettoyage de la zone et le transport des déchets,

Considérant que suite à la détérioration de deux bacs de collecte des déchets de 140 litres le 19 octobre 2020 à Nuaillé d'Aunis, le préjudice est évalué à la somme de 67,36 €,

Considérant que les enquêtes de la gendarmerie nationale ont permis l'identification des responsables, il est proposé au Syndicat mixte Cyclad d'accepter un règlement amiable pour les sommes susmentionnées,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
27 membres présents, 27 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à recouvrer les règlements amiables précités,
- Autorise Monsieur le Président à recouvrer les règlements amiables suite à effraction et à détérioration de matériels susceptibles d'intervenir au cours du mandat 2020-2026,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 11 décembre 2020

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

